

Bilan des Activités du Service d'Assistance juridique

Rapport de janvier à septembre 2010

- A) Antécédents
- B) Constats après le séisme du 12 janvier 2010
 - 1) Détention préventive prolongée qui tend à devenir définitive
 - 2) Terrain fertile pour la corruption et l'impunité
- C) Travail de la Commission Justice et Paix en matière de visite des prisons
- D) Nombre de personnes détenues assistées / Département
- E) Résultats obtenus
- F) Recommandations
- G) Conclusion

a) Antécédents

Avant le séisme du 12 janvier 2010, nous avons accompagné ou assisté de façon administrative un minimum de 530 dossiers. Après le 12 janvier 2010, il y a une certaine révision à la baisse, avec les évasions spectaculaires des détenus dans diverses prisons de la zone métropolitaine.

A ce moment, en septembre 2010, nous orientons notre démarche vers :

(1) Une campagne de plaidoyer en faveur des détenus évadés pour faire comprendre à la société qu'ils ne sont pas tous des criminels notoires, mais surtout des personnes victimes de la lenteur et du laxisme du système judiciaire qui ont besoin d'être réformée.

(2) Aider les responsables gouvernementaux à avoir une meilleure appréhension du dossier des agents de la DAP pendant les évasions des détenus lors du séisme.

(3) Dresser et publier des rapports qui permettent de voir et identifier le problème du système carcéral haïtien, après le tremblement de terre.

Aujourd'hui, pour la seule juridiction de Port-au-Prince, nous accompagnons et nous fournissons de l'aide à une centaine de dossiers de gens en détention dans une prison de la capitale, sans compter les dossiers civils.

A noter que le travail d'assistance de la Commission Justice et Paix ne se limite pas seulement dans la juridiction de Port-au-Prince, mais c'est un travail national qui s'étend sur toutes les juridictions du pays à travers les diocèses ou départements. La Commission offre un service d'observatoire dénommée «vizit prizon» que l'on peut rencontrer dans les dix départements à travers les diocèses et paroisses. Les commissions locales accompagnent certaines personnes lorsque cela est nécessaire.

La dernière autorisation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) pour visiter les prisons, a été distribuée aux différents satellites qui composent le réseau de la Commission pour pouvoir faciliter leur tâche d'observatoire des prisons.

b) Constats après le séisme du 12 janvier 2010

Une analyse de la situation de la vie des détenus créée par la catastrophe du 12 janvier 2010 permet de faire un double constat :

a) La détention dite prolongée tend à devenir une détention définitive. Après le 12 janvier 2010, plusieurs prisons de la zone métropolitaine se sont vidées et des évasions spectaculaires des détenus ont eu lieu. La police a fait un travail assez louable, en cherchant à arrêter plusieurs d'entre eux. Cependant, la détention préventive prolongée qui auparavant était un cancer pour le système judiciaire haïtien déjà décrié, est devenue une détention définitive si rien n'est fait en termes d'activation des procédures en faveur des détenus-évadés qui ont été récupérés par la police, surtout avec la perte d'un ensemble de dossiers lors du tremblement de terre.

En plus, la Justice qui marchait déjà boiteuse avant le séisme du 12 janvier 2010 par manque des tribunaux pour fournir aux justiciables un service public de proximité, laisse en ce moment tous les justiciables dans une confusion totale, suite à la disparition de

certaines infrastructures judiciaires. On se demande alors : Est-ce-qu'une personne arrêtée et détenue peut jouir toute les garantis judiciaires suite à cette confusion qui existe au niveau de l'appareil judiciaire haïtien ?

b) Une situation qui devient un terrain fertile pour la corruption et l'impunité

Le fait qu'une personne arrêtée et détenue ne peut pas être jugée à temps ou suivant le délai prévu par la loi, crée une grande espace à de mauvais arrangement avec des personnels de justice, des soudoiement des juges d'instructions et des décisions bâclées de certains responsables de la Justice. Tout cela devra déboucher tôt ou tard à un renforcement de l'impunité dans le pays.

Plusieurs facteurs mènent à ce même constat. Nous énumérons :

- le non-respect des délais de la garde-à-vue,
- l'insatisfaction des agents de l'APENA concernant les 800 dollars le mois (4.000 gourdes) payés en lieu et place de la nourriture qu'on les avait donnée auparavant,
- le surpeuplement des centres de détention et la situation de promiscuité dans laquelle sont obligée de vivre les détenus,
- enfin, la détention prolongée qui tend à devenir la détention définitive avec la disparition des infrastructures judiciaires.

c) Le travail de la Commission Justice et Paix en matière de visite des prisons

Le travail systématique de la Commission Justice et Paix en matière de visite des prisons est synthétisé dans le tableau suivant :

Prisons visitées	Date des visites	Nombre des visites
Jacmel	26 janvier 31 mars 2010	2 visites en 6 mois
Miragoane (commissariat)	2 février 2010	1 visite en 6 mois
Delmas 33 (prison pour mineurs)	21 avril 10	1 visite en 6 mois
Pétion-ville (prison femmes)	27 avril 10	1 visite en 6 mois
Carrefour (Oméga)	14 avril 10	1 visite en 6 mois
Penitencier national	28 avril 10	1 visite par mois
Garde-à-vue (Fort Liberté)	25 février 10	1 visite par mois
Gran prizon (Fort-Liberté)	11 mars 10	1 visite par mois
Jérémie	25 février, 18mars, 13mai et 23 juillet 2010	4 visites en 6 mois
Département du Sud : Cayes, Damassin et Aquin	6, 8, 9 avril, 22 juin et 6 juillet 2010	5 visites : 3 Aux Cayes ; 2 à Damassin et 1 à Aquin
Hinche	12 mars, 17 mai et 1 ^{er} juillet 2010	3 visites en 6 mois

La Commission à travers son réseau a effectué le travail de « vizit prizon » pour observer la situation des personnes vivant dans les milieux de rétention et de détention. Elle constate que les grands problèmes de ces personnes-là sont :

- La promiscuité dans laquelle sont obligés à vivre les détenus, entassés « comme des sardines dans les boîtes »,
- la surpopulation des prisons et lieux de détention,
- le phénomène chronique de la détention préventive prolongée,
- et les zones de détention pathogéniques.

d) Accompagnement donné aux détenus

En matière d'accompagnement des détenus, la Commission Justice et Paix, à travers ses réseaux diocésains et autres utilisent plusieurs moyens pour assister les personnes en détention surtout celles qui sont en situation modeste :

- (1) Visite systématique des détenus qui font appel à la Commission ;
- (2) Démarches administratives auprès des autorités judiciaires pour les sensibiliser sur chaque cas en particulier ;
- (3) Appui économique à certains détenus qui ne peuvent pas payer les frais exigés par la Justice (dans le cadre de l'option de la Commission pour les pauvres) ;
- (4) Dénonciation dans la presse des graves violations, chaque fois cela paraît nécessaire et utile ;
- (5) Quelque fois intervention directe devant les juges pour assister certains dossiers.

Pendant ces derniers six (6) mois après le tremblement de terre, la Commission a répertorié plus de cent quarante (140) dossiers qui avaient besoin d'une assistance dans ce sens.

e) Tableau des cas assistés par département

Département	Nombre des cas	Type d'accompagnement
Nord-Est	5 cas d'arrestations illégales	Lettre au Commissaire du Gouvernement.
Centre	4 dossiers de cas de maladies + 1 cas de détention	Visite et requête pour demander de les placer sous traitement médical.
Sud-Est	- - - -	- - - - -
Grand-Anse	2 dossiers	Lettre au Ministre de la Justice.
Sud (Cayes)	5 cas	Visite, démarche administrative et dénonciation dans la presse.
Nippes (Miragoane)	8 cas	Lettre au Commissaire du Gouvernement.
L'Ouest (Port-au-Prince)	112 cas	Visite des détenus, et lettre aux autorités pour demander assistance directe ou suivi du dossier.
Nord-Ouest (Port-de-Paix)	5 cas	Rencontre avec le Commissaire du Gouvernement et visite des

		détenus.
--	--	----------

f) Résultats obtenus

Pour les 149 dossiers assistés, nous avons :

- écrit dans 43 cas,
- demandé et obtenu une rencontre avec les Commissaires du Gouvernement sous 27 dossiers,
- adressé une lettre à l'Inspection Générale de la PNH pour 12 cas,
- fait une intervention directe devant les juges pour 17 dossiers,
- fourni un appui économique directe dans 13 cas.

Ce travail a permis à 40 détenus de recouvrer leur liberté, 13 détenus ont été condamnés et 96 dossiers sont en état d'avancement.

g) Recommandations

La Commission Episcopale Nationale Justice et Paix demande à ce que l'Etat mette en place une politique judiciaire plus déterminé et concrète pour aménager les centres de détention et soulager le sort des détenus.

Le problème du surpeuplement carcéral pourrait, à notre avis, facilement se résoudre dans notre pays si, et seulement si, il y aurait une vision de Justice de proximité qui chercherait à réparer les injustices étatiques faites aux détenus.

En plus, il faut des prisons mieux équipées avec une capacité d'accueil plus grande ; il faut permettre et en meme temps obliger aux Juges d'Instructions d'instruire les dossiers dans les délais prévus par la loi, les encourager et obliger à respecter les délais de l'enquête.

Ensuite, il faut un renforcement institutionnel des Parquets afin qu'il y ait un meilleur traitement du dossier des détenus et un meilleur contrôle des tribunaux de paix.

h): Conclusion

Nous finissons par remercier tous ceux et celles qui ont contribué à réunir les données pour la rédaction de ce rapport. Le bilan était lourd pour ce semestre, cependant le travail s'alourdira d'avantage tant que la Justice ne se transformera pas en un service public de proximité.

Me Vincent Joseph, rapporteur
15 novembre 2010